

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

PRESENTS : LEMMENS M., **bourgmestre** ; BRANDT M., **présidente du CPAS** ;
LECERF-ZUCCA B., HERBIET S., DEHARENG H., DEMOITIE-DE SMIDT G., **échevins** ;
EVRARD M., POLLAIN D., RAMELOT B., TILMAN C., COP E., HENRY A., OVIDIO C.,
PLANCHAR M., GRAULICH C., LEJEUNE I., FAGNOUL T., **conseillers** ;
JAMAIGNE P., **directeur général**.

Ordre du jour

Communications.

1. Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. (exercice 2020).
2. Dotation Zone de Police du Condroz (5296) pour l'exercice 2020.
3. Dotations Zone de secours HEMECO pour l'exercice 2020.
4. Budget communal 2020.
5. Règlement communal relatif à la promotion de l'utilisation de la ligne WEL Liège-Marche.
6. Elaboration d'un schéma d'orientation local (SOL) à Fraineux.
7. ENODIA – Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
8. RESA – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
9. INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
10. Groupement d'Informations Géographiques (GIG) asbl - Désignation du représentant aux assemblées générales.
11. Convention avec les époux KRAVAGNA-PIERAERTS relative à l'enlèvement de deux plaques commémoratives à la mémoire des victimes des deux guerres mondiales.
12. Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13 avril 2019 (M.B. 30 avril 2019) (article L1122-24 - urgence).

HUIS CLOS

1. Désignation d'un directeur dans un emploi non vacant, en remplacement du directeur en congé pour mission.
2. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie.
3. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.00 heures.

Monsieur le Président suspend la séance de 22h55 à 23h05 avant le vote sur le point 11 de l'ordre du jour (Convention avec les époux KRAVAGNA-PIERAERTS relative à l'enlèvement de deux plaques commémoratives à la mémoire des victimes des deux guerres mondiales).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Communications.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Des courriers du SPW :
 - Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière approuvant la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers issus de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés, en date du 25 novembre 2019 ;
 - Département des Finances locales réformant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2019, en date du 27 novembre 2019 ;
 - Département des Politiques publiques locales, Direction de Liège approuvant la délibération du conseil communal du 22 octobre 2019 relative à la modification du statut pécuniaire du personnel communal ;
 - Environnement, nous informant de l'acceptation de notre demande de subvention PCDN 2019 et nous accordant 5.000,00€ ;
- De la liste émanant d'ING des crédits soumis à révision de taux (situation au 23/11/2019 pour un solde restant dû : 44.000,00€) : emprunts n°68 et n°70 à n°75 : 0,424% (ancien taux = 0,662%).

1. *Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. (exercice 2020).*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le CDLD, notamment les articles L1122-11, L1122-30 et L1211-3 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et notamment l'article 26bis ;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 ;

Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale établi par les directeurs généraux de la commune et du C.P.A.S. ;

Vu l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement le 2 décembre 2019 ;

Considérant que le projet de rapport a été approuvé sans modification par le comité de concertation CPAS/commune en date du 5 décembre 2019 ;

Considérant que le projet de rapport a été présenté et débattu en réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 17 décembre 2019 ; qu'aucune modification ne lui a été apportée ;

Considérant qu'il ressort notamment du projet de rapport :

- qu'il n'y a pas de chevauchements d'activités entre le C.P.A.S. et la commune ;
- que l'hébergement des deux institutions au sein d'une structure commune génère une économie annuelle d'environ 10.000€ sur

les frais de fonctionnement du C.P.A.S. ;
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, Bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
Par 10 « voix » pour, 5 « voix » contre (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR, B RAMELOT) et 2 abstentions (M EVRARD, S HERBIET),

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal adopte le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le C.P.A.S. (exercice 2020), tel qu'annexé à la présente délibération.

2. Dotation Zone de Police du Condroz (5296) pour l'exercice 2020.

Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40° ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;
Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 susvisée, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;
Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3, stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;
Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;
Considérant qu'en application de l'article 250 bis, inséré dans la loi susvisée par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;
Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;
Vu la décision du conseil communal du 18 décembre 2018 déterminant la dotation à affecter à la zone de police du Condroz pour l'exercice 2019 : 364.962,30 EUR ;
Considérant que, après calcul de répartition des dotations communales, le collège de police propose dans sa délibération du 25 novembre 2019 de fixer la dotation de notre entité à 367.507,84 EUR pour l'exercice 2020 ;
Vu le plan zonal de sécurité 2014-2017, en attente de reconduction par les services fédéraux de la police ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 22 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 1^{er} décembre 2019 (ALA2019-33), annexé à la présente délibération ;
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, Bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La dotation à affecter à la zone de police du Condroz (5296) pour l'exercice 2020 est fixée au montant de 367.507,84 EUR (trois cent soixante-sept mille cinq cent sept euros, quatre-vingt-quatre centimes).

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.

3. Dotations Zone de secours HEMECO pour l'exercice 2020.

Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40° ;
Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;
Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;
Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;
Considérant que, après calcul de répartition des dotations communales, le conseil de la zone de secours propose dans sa délibération du 25 novembre 2019 de fixer la dotation de notre entité à :

Exercice	Dotation (EUR)
2020	302.856,71
2021	314.557,31
2022	347.339,69
2023	356.440,06
2024	365.854,42
2025	375.516,82

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 22 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 1^{er} décembre 2019 (ALA2019-34), annexé à la présente délibération ;
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, Bourgmestre en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La dotation à affecter à la zone de secours HEMECO pour l'exercice 2020 est fixée à 302.856,71 EUR (trois cent deux mille huit cent cinquante-six euros, septante et un centimes).

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.

4. Budget communal 2020.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-11, L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1123-27, L1124-40, L1211-3, L1314-1 et L3131-1 §1^{er} 1° ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;
 Vu le Règlement générale de la Comptabilité communale, notamment les articles 1^{er} 4° et 12 ;
 Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative aux mesures prise par l'Union Européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;
 Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme des grades légaux ;
 Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;
 Vu la circulaire du collège communal du 19 septembre 2019 relative à l'élaboration du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2020 ;
 Vu sa décision du 6 mai 2019 déterminant la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2020 à 2025 : 8,5% (délibération devenue pleinement exécutoire le 5 juin 2019) ;
 Vu sa décision du 6 mai 2019 déterminant les centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2020 à 2024 : 2.650 (délibération devenue pleinement exécutoire le 5 juin 2019) ;
 Vu ses décisions du 17 septembre 2019 approuvant le budget 2020 des fabriques d'église de Nandrin, de Saint-Séverin et de Villers-le-Temple ;
 Vu sa décision du 22 octobre 2019 approuvant la modification budgétaire n°2 des services ordinaires et extraordinaire de l'exercice 2019 (modification réformée par l'autorité de tutelle le 27 novembre 2019) ;
 Vu sa décision du 22 octobre 2019 approuvant le règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2020 (règlement approuvé par l'autorité de tutelle le 25 novembre 2019) ;
 Vu l'attestation du taux de couverture du coût-vérité 2020 de la collecte et du traitement des déchets ménagers (103%) ;
 Vu sa décision du 17 décembre 2019 déterminant la dotation à affecter à la zone de police du Condroz pour l'exercice 2020 : 367.507,84 EUR ;
 Vu sa décision du 17 décembre 2019 fixant la dotation communale à la zone de secours HEMECO pour l'exercice 2020 à : 302.856,71 EUR ;
 Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune / C.P.A.S. du 5 décembre 2019 ;
 Considérant que la contribution communale au fonctionnement du C.P.A.S. est fixée à 510.000 EUR ;
 Vu sa décision du 17 décembre 2019 adoptant le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS ;
 Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 ;
 Vu le projet de budget 2020 et ses annexes établis par le collège communal ;
 Considérant qu'indépendamment des augmentations liées aux évolutions barémiques, une indexation de la masse salariale de 2% par rapport aux rémunérations de juillet 2019 est prévue ;
 Considérant que le taux des cotisations de pension dues dans le cadre du nouveau système de financement des pensions du personnel nommé des administrations locales est de 41,5% (Administrations ex-Pool 1) ;
 Considérant que le montant de la cotisation de responsabilisation est de 0€ ;
 Considérant que le projet de budget 2020 est en boni à l'exercice propre de 224.072,60 EUR et que le résultat budgétaire présumé de l'exercice est de +93.074,41 EUR ;
 Considérant que le montant des prêts liés aux investissements de la commune et des entités consolidées s'élève à 27,83€/habitant/an ; que la balise maximale autorisée de 200€/habitant/an est par conséquent respectée ;
 Vu l'avis favorable du comité de direction du 2 décembre 2019 (CoDir2019-5), annexé à la présente délibération ;
 Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 29 novembre 2019 ;
 Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 1^{er} décembre 2019 (ALA2019-35), annexé à la présente délibération ;
 Vu l'avis de la commission du budget du 2 décembre 2019, annexé à la présente délibération (RGCC – article 12) ;
 Vu le rapport de synthèse requis en vertu de l'article L1122-23 du CDLD ;
 Entendu les commentaires du collège communal sur ledit rapport de synthèse ;
 Attendu que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;
 Attendu que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du CDLD, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
 Sur proposition du collège communal ;
 Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
 Par 11 « voix » pour, 5 « voix » contre (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR, B RAMELOT) et 1 abstention (M EVRARD),

DECIDE :

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.294.588,56	344.442,24
Dépenses exercice proprement dit	7.070.515,96	1.117.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	+224.072,60	-772.557,76
Recettes exercices antérieurs	290.397,05	0,00
Dépenses exercices antérieurs	6.395,24	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	772.557,76
Prélèvements en dépenses	415.000,00	0,00
Recettes globales	7.584.985,61	1.117.000,00
Dépenses globales	7.491.911,20	1.117.000,00
Boni / Mali global	+93.074,41	0,00

2. Tableau de synthèse – Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.260.601,98			8.260.601,98

Prévisions des dépenses globales	7.970.204,93			7.970.204,93
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	290.397,05			290.397,05

3. Tableau de synthèse – Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.573.786,32		546.000,00	1.027.786,32
Prévisions des dépenses globales	1.573.786,32		546.000,00	1.027.786,32
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	510.000,00	/
Fabriques d'église	(Nandrin) 400,00	17 septembre 2019
	(Villers-Le-Temple) 1.149,44	17 septembre 2019
	(Saint-Séverin) 12.178,19	17 septembre 2019
Zone de police	367.507,84	/
Zone de secours	302.856,71	/

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- aux organisations syndicales représentatives en vertu de l'article L1122-23 § 2 du CDLD ;
- au Gouvernement wallon en vertu de l'article L3131-1 §1er du CDLD ;
- au service des finances ;
- au directeur financier.

Article 3

La possibilité de consultation du budget 2020 sera rappelée par voie d'affiches conformément aux dispositions prévues à l'article L1313-1 du CDLD.

5. Règlement communal relatif à la promotion de l'utilisation de la ligne WEL Liège-Marche.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1124-40 et L1133-1 à 3 ;
Vu sa décision du 25 septembre 2017 approuvant le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (P.A.E.D.C.) commun du Condroz réalisé par le GAL « Pays des Condruses », coordinateur supra-local dans le cadre du programme POLLEC 2 ;

Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement ses objectifs opérationnels 6.2.1. « Accélérer la décarbonation de son territoire et sa transition énergétique » et 2.1.3 « Encadrer le développement et l'aménagement de la RN63 » ainsi que ses fiches action 6.2.1.1. « Mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat du Condroz (P.A.E.D.C.) » et 2.1.3.1 « Soutenir la ligne WEL Liège-Marche » ;

Vu sa délibération du 13 mars 2018 relative à la création d'un parking d'écovoiturage à Nandrin ;

Considérant que le parking d'écovoiturage, situé à la jonction de la rue de Famioul et de la N63, a notamment pour finalité :

- de faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la province de Liège ;
- de proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- d'accueillir l'arrêt de la ligne WEL Liège-Marche ;

Considérant que l'utilisation des transports publics représente un enjeu majeur de mobilité ;

Considérant que la promotion de l'utilisation des transports publics est également un levier important dans la politique de lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant que l'utilisation des transports publics et notamment de la ligne WEL Liège-Marche contribue à la réalisation des objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre que la commune s'est fixés au travers de son plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat ;

Considérant, dès lors, l'intérêt d'inciter le citoyen à préférer l'utilisation des transports publics au lieu de son véhicule personnel pour les déplacements vers les lieux desservis par ligne WEL Liège-Marche (CHU, université, centres villes, etc.) ;

Considérant que la promotion de la ligne peut notamment se traduire par l'octroi d'un certain nombre de titres de transport gratuits ;

Considérant qu'un crédit de 10.000,00€ est inscrit à l'article 42115/43501 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal et du P.A.E.D.C. ;

Entendu Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, échevine de l'énergie en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 12 « voix » pour et 5 abstentions (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR, B RAMELOT),

DECIDE :

Article 1^{er}

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et pour l'exercice 2020 uniquement, un titre de transport pour l'utilisation de la Ligne WEL Liège-Marche est accordé gratuitement au citoyen nandrinnois de plus de 16 ans qui en fait la demande auprès de l'administration communale.

Article 2

Les titres de transport sont accordés dans la limite de 5 titres maximum par demandeur et sont uniquement utilisables selon les modalités définies par le TEC.

Article 3

Le conseil communal charge le collège communal de déterminer les modalités pratiques d'exécution du présent règlement.

Article 4

L'opération sera financée par le crédit inscrit à l'article 42115/43501 du budget ordinaire de l'exercice 2020.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. *Elaboration d'un schéma d'orientation local (SOL) à Fraineux.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) ;

Vu le projet de Schéma de développement du territoire (S.D.T.) adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement ses objectifs opérationnels 1.1.1 « Rationnaliser l'utilisation et l'occupation des infrastructures publiques », 2.1.4. « Encadrer le développement de la commune en préservant sa ruralité » et 5.1.2. « Développer le pôle sportif du Péry » ainsi que ses fiches action 1.1.1.1. « Définir l'affectation du patrimoine libéré par le rassemblement C.P.A.S./commune », 2.1.4.1. « Créer des outils stratégiques territoriaux » et 5.1.2.1 « Diversifier les disciplines sportives pratiquées sur le site » ;

Vu la proposition de périmètre d'étude, annexée à la présente délibération ;

Considérant que le quartier de Fraineux offre d'importantes réserves foncières urbanisables tant publiques que privées ;

Considérant que plusieurs parcelles disponibles ont déjà fait l'objet de projets d'urbanisation mais que ceux-ci n'ont pas encore été concrétisés (les projets ont été refusés ou n'ont pas été déposés) ; que l'aménagement cohérent du quartier constitue toujours un enjeu important ;

Considérant que le SOL a pour but de définir des objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme permettant l'urbanisation homogène de cette zone d'environ 50 hectares ;

Considérant que le quartier de Fraineux occupe une position centrale stratégique sur le territoire de la commune de Nandrin, proche d'offres importantes de mobilité (route du Condroz, ligne WEL, etc.), de commerces et de services ;

Considérant que son urbanisation constitue une opportunité de développer un pôle attractif pour les habitants, locaux ou nouveaux, pour les usagers du centre sportif et récréatif du Péry, pour le développement d'activités diverses, etc. ;

Considérant qu'une urbanisation harmonieuse du quartier de Fraineux nécessite, notamment, de structurer correctement le réseau viaire, de réaliser des espaces publics conviviaux et de proposer une offre attractive pour les déplacements mode doux ;

Considérant que la commune de Nandrin dispose de nombreux biens immobiliers dans ce quartier dont il importe de trouver une nouvelle affectation (ancien bâtiment du C.P.A.S., etc.) ;

Considérant que la Wallonie, dans son S.D.T., prévoit à la fois une hausse démographique dans les années à venir et une limitation de l'étalement urbain ; qu'il est donc primordial de concentrer l'habitat dans des zones stratégiques ;

Considérant que l'urbanisation ne doit pas se faire au détriment de la nature et de la ruralité ;

Considérant qu'un SOL, en étudiant les enjeux territoriaux, le réseau viaire, les espaces publics, les affectations, la gestion des eaux usées, des eaux de ruissellement et la structure écologique traitera de ces préoccupations ;

Considérant que d'autres objectifs et enjeux pourront être mis en évidence par l'analyse de l'auteur de projet qui sera désigné pour élaborer ce SOL ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal ;

Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'entamer la procédure d'élaboration d'un schéma d'orientation local à Fraineux suivant le périmètre annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise au S.P.W. – direction générale de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie.

7. *ENODIA – Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la scrl ENODIA se tiendra le 20 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :

1. Nominations à titre définitif de deux administrateurs représentant les communes associées ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 15 « voix » pour et 2 abstentions (M EVRARD, B RAMELOT),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le Conseil d'Administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise, pour disposition, à ENODIA scrl, rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

8. RESA – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de RESA se tiendra le 18 décembre 2019 ;

Vu le courrier de RESA, daté du 29 novembre 2019, nous informant de l'ajout d'un point à l'ordre du jour de leur assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour modifié de cette assemblée et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :
 2. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les communes actionnaires ;
 3. Elections statutaires : Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires ;
 4. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
 5. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial ;
 6. Plan stratégique 2020-2022 ;
 7. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 11 « voix » pour et 6 abstentions (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR, B RAMELOT, M LEMMENS),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le Conseil d'Administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision annule et remplace la précédente et est transmise, pour disposition, à RESA S.A., rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège.

9. INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la sclrl INTRADEL se tiendra le 19 décembre 2019 ;

Vu le courrier de la sclrl INTRADEL, daté du 28 novembre 2019, nous informant de l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour modifié de cette assemblée et les documents annexes :

Assemblée générale ordinaire :

1. Bureau – constitution ;
2. Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – adoption ;
3. Administrateurs – Démissions/nominations ;
4. Conseil d'administration – Rémunération – Administrateurs ;
 - a. Recommandation du Comité de rémunération ;
 - b. Décision ;
5. Conseil d'administration – Rémunération – Président ;
 - a. Recommandation du Comité de rémunération ;
 - b. Décision ;
6. Conseil d'administration – Rémunération – Vice-président ;
 - a. Recommandation du Comité de rémunération ;
 - b. Décision ;
7. Bureau exécutif – Rémunération – Membres ;
 - a. Recommandation du Comité de rémunération ;
 - b. Décision ;
8. Comité d'Audit – Rémunération – Membres ;
 - a. Recommandation du Comité de rémunération ;
 - b. Décision ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur ces ordres du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 16 « voix » pour et 1 abstention (B RAMELOT),

DECIDE :

Article 1^{er}

Les ordres du jour et les documents annexes de ces assemblées, tels que présentés par le Conseil d'Administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision annule et remplace la précédente et est transmise, pour disposition, à la sclrl INTRADEL, Port de Herstal, 20, Pré Wigi à 4040 HERSTAL.

10. Groupement d'Informations Géographiques (GIG) asbl - Désignation du représentant aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-27 et L1122-34 §2 ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu sa délibération du décidant l'adhésion de la commune au Groupement d'Informations Géographiques (GIG) asbl dont les bureaux sont situés rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE ;

Considérant qu'en vertu des statuts de l'asbl la commune dispose d'un représentant aux assemblées générales du Groupement d'Informations Géographiques (GIG), désigné par le conseil communal ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :

1. Monsieur Sébastien HERBIET, échevin ;

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mme Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,

- 0 bulletins blancs,

- 17 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Monsieur Sébastien HERBIET	17
NON	/

En conséquence, Monsieur Sébastien HERBIET, échevin, est élu en tant que représentant de la commune aux assemblées générales du Groupement d'Informations Géographiques (GIG) asbl pour la durée de la présente législature.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, au Groupement d'Informations Géographiques (GIG) asbl, rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE.

11. Convention avec les époux KRAVAGNA-PIERAERTS relative à l'enlèvement de deux plaques commémoratives à la mémoire des victimes des deux guerres mondiales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ;

Considérant que Madame Sabine Patricia PIERAERTS et son époux Monsieur Michael KRAVAGNA sont propriétaires de l'immeuble sis Place Gonda n°1 pour l'avoir acquis en date du 15 septembre 1992 auprès de la commune de Nandrin ;

Considérant que l'acte de vente mentionne dans ses conditions que « la partie acquéreuse sera dans l'obligation maintenir en leur place actuelle les deux plaques commémoratives se trouvant sur la façade avant du bâtiment. » ;

Considérant toutefois que la commune a inauguré en 2012 un nouveau monument commémoratif pour les victimes de guerre ; que celui-ci est situé rue d'Engihoul ;

Considérant que la présence des deux plaques commémoratives n'a donc plus de raison d'être du fait de l'existence de ce nouveau monument commémoratif ;

Vu le projet de convention avec les époux KRAVAGNA-PIERAERTS relative à l'enlèvement des deux plaques commémoratives figurant sur la façade de leur immeuble, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Considérant qu'à l'issue des débats et d'une suspension de séance, le conseil communal souhaite obtenir des précisions sur les responsabilités de la commune avant d'avaliser la convention précitée ;

Sur proposition du Président ;

Par 16 « voix » pour et 1 abstention (M PLANCHAR),

DECIDE :

Le point (Convention avec les époux KRAVAGNA-PIERAERTS domiciliés Place Gonda n°1, relative à l'enlèvement de deux plaques commémoratives à la mémoire des victimes des deux guerres mondiales) est **RETIRE** de l'ordre du jour.

12. Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13 avril 2019 (M.B. 30 avril 2019).

Sur proposition du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents (LEMMENS M., BRANDT M., LECERF-ZUCCA B., HERBIET S., DEHARENG H., DEMOITIE-DE SMIDT G., EVRARD M., POLLAIN D., RAMELOT B., TILMAN C., COP E., HENRY A., OVIDIO C., PLANCHAR M., GRAULICH C., LEJEUNE I., FAGNOUL T.), le point est inscrit en urgence à l'ordre du jour (article L1122-24).

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-24, L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 6 décembre 2019 relative à l'incidence sur les règlements-taxes communaux et provinciaux consécutive à l'introduction du nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et abrogation des articles relatifs au recouvrement du Code des impôts sur les revenus ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code — puisque le Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ne fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;
Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales ;
Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE
(articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

Monsieur EVRARD

Q1 Un budget est-il prévu pour reconduire l'opération « équilibus » en 2020 ?

R1 Oui. Un crédit de 10.000,00€ est inscrit à l'article 705/12406 du budget ordinaire.

Madame PLANCHAR

Q1 Où comptez-vous repositionner le buste d'Ovide Musin déplacé à l'occasion des travaux du nouveau bâtiment administratif ?

R1 Nous pensons désormais le placer à l'intérieur du nouveau bâtiment.

Q2 Ne pensez-vous pas opportun d'installer un abri pour voyageurs à l'arrêt de bus de la Place Félix Gonda ?

R2 La demande de permis introduite en ce sens nous a malheureusement été refusée en son temps pour des motifs liés à la protection du patrimoine.

HUIS CLOS

1. Désignation d'un directeur dans un emploi non vacant, en remplacement du directeur en congé pour mission.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-21, L1122-27, L1122-30 et L1213-1 2° ;

Considérant que le huis clos se justifie par le fait qu'une question de personne est soulevée ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection qui modifie, notamment, le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, directrices dans l'enseignement ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu la circulaire n°7163 du 29 mai 2019 – vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2019 ratifiant la délibération du collège communal du 29 août 2019 accordant le congé pour mission de Monsieur Yves MELIN, directeur de l'école fondamentale communale de NANDRIN, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un directeur sans classe, dans un emploi non vacant, en remplacement de Monsieur Yves MELIN en congé pour mission défini à l'article 6 du décret du 24 juin 1996, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;

Vu le procès-verbal de la COPALOC du 5 septembre 2019 approuvant le projet de profil de fonction et les conditions d'admission au recrutement à l'emploi de directeur de l'école fondamentale communale de NANDRIN ;

Considérant l'appel à candidatures diffusé le 16 septembre 2019 ;

Vu l'appel à candidatures à une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire, diffusé du 10 septembre 2019 au 10 octobre 2019 ;

Considérant que 5 candidatures complètes ont été réceptionnées dans le délai imparti ;

Vu la délibération du collège communal du 17 octobre 2019 arrêtant la liste des candidats et la composition de la commission de sélection ;

Vu la délibération du collège communal du 28 novembre 2019 validant le procès-verbal de la commission de sélection relative à l'épreuve orale du 6 novembre 2019, constatant la réussite des 5 candidats et les classant par ordre de préférence, comme suit :

1. BARRERO MENDEZ Marguerite, rue de l'Yveleux 20 à 4432 XHENDREMAEL : 41 points ;
2. DESSART Vincent, rue de Clémodeau 11 à 4550 NANDRIN : 36 points ;
3. MOTTET Luc, Tige D'oneux 10 à 4590 WARZEE : 25 points ;
4. ROLANS Audrey, rue Sur Haies 29 à 4550 NANDRIN : 24 points ;
5. HARDY Claire, rue de la Chapelle 54 à 6990 HOTTON : 9 points ;

Considérant que tous les candidats ont satisfait à l'épreuve orale ;
 Considérant que les écoles communales sont concernées par la 3ème phase de mise en œuvre des plans de pilotage (décret du 19 juillet 2017) ;
 Considérant que Monsieur Vincent DESSART dispose d'une expérience pratique de mise en place d'un plan de pilotage ; que son expérience représente un atout indéniable pour la réussite du projet que l'équipe éducative va devoir tout prochainement concrétiser ;
 Considérant que pour les motifs précités le collège communal propose la candidature de Monsieur Vincent DESSART ;
 Attendu que l'intéressé remplit les conditions légales et réglementaires requises en vue de la désignation à cet emploi ;
 Attendu que l'agent s'engage à respecter les obligations visées aux articles 6 à 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;
 Après en avoir délibéré,
PROCEDE AU SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN DIRECTEUR SANS CLASSE DANS UN EMPLOI NON VACANT.

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;
 17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mme Claire GRAULICH) ;
 Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 0 bulletins blancs,
- 17 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Madame BARRERO MENDEZ Marguerite	5
Monsieur DESSART Vincent	12
Monsieur MOTTET Luc	0
Madame ROLANS Audrey	0
Madame HARDY Claire	0
NON	0

En conséquence, **DECIDE** :

Article 1^{er}

Monsieur Vincent DESSART est désigné à partir du 1^{er} janvier 2020 en qualité de directeur sans classe dans un emploi non vacant, en remplacement de Monsieur Yves MELIN, en congé pour mission du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Article 2

Il pourra être mis fin à tout moment, par le collège communal, à la présente désignation en vue de se conformer au décret du 06/06/1994 susmentionné et notamment à son article 22.

Article 3

La présente désignation sera soumise à la ratification du conseil communal dans le délai de trois mois.

Article 4

L'intérimaire désigné(e) sera rémunéré(e) conformément aux dispositions légales réglementaires en la matière.

Article 5

Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 24 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Article 6

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles – Bureau régional de Liège et à l'intéressé(e).

2. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-21 ;
 Considérant que le huis clos se justifie par le fait qu'une question de personne est soulevée ;
 Vu le pouvoir organisateur matricule 2 59 05 04 0922, n° médical 1298474, matricule école 1 6 12 2 251 101 PC/NANDRIN, secteur de Huy ;
 Vu la loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de l'enseignement, de l'article 31 ;
 Vu l'article 11 de l'arrêté royal du 15/01/1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22/03/1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant de l'Etat, tel que modifié à ce jour ;
 Vu le décret du 01/02/1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, tel que modifié à ce jour ;
 Vu l'application des dispositions des articles 6 à 10 du décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;
 En vertu de l'article 13 du décret du 5 juillet 2000 précité, lequel dispose que « le membre du personnel visé à l'article 6 se trouve de plein droit en disponibilité lorsqu'il est absent pour cause de maladie ou d'infirmité, après avoir épuisé le nombre maximum de jours de congé qui peuvent lui être accordés pour cette raison en application des articles 7 à 10 »
 Vu la note du bureau des subventions-traitements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, direction générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, du 14/10/2019, SUBV02-26206161881-D1-C3V1, précisant qu'à la date du 05/12/2018 Madame Fabienne BRUSTEN, puéricultrice, a épuisé les jours ouvrables de congé pour cause de maladie auxquels elle pouvait prétendre et se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie du 06/12/2018 au 06/01/2019 et à partir du 07/01/2019 ;
 Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

CONSTATE que Madame Fabienne BRUSTEN (matricule 26206161881), née le 16/06/1962 à Liège, domiciliée rue des Fagnes, 2/Brz2 à 4480 ENGIS, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie du 06/12/2018 au 06/01/2019 et à partir du 07/01/2019.

COMMUNIQUE la présente délibération au bureau des traitements de la Direction générale de l'enseignement dont relève ce membre du personnel ainsi qu'à elle-même.

3. *Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.*

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 21 novembre 2019 désignant Manon DISTAVE, institutrice maternelle, pour 26 p/s, à partir du 07/11/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Fabienne LEMAIRE en congé suite à un accident de travail du 07/11/2019 au 22/11/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 14 novembre 2019 désignant Yolande RAUCQ, institutrice maternelle, pour 13 p/s, à partir du 12/11/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Valérie KREMERS en congé pour maladie du 08/11/2019 au 11/12/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23.57 heures.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.